

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE

DU

18 OCTOBRE 2019

Le dix-huit octobre deux mil dix-neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Hélène PIERRE, Maire.

PRÉSENTS : MMES PIERRE - VERBOIS-ANQUETIL - LAZARO - VIALLE - ALLUAUME - BONTEMPS - DUQUERROY - DUMAS - RAFIK - FAURE - REGRENIL - PROUX - MM. PAGNOUX - PARTHONNAUD - DEVAUTOUR - DUBUISSON - DUMORTIER - NAULOT - AUDOIN - ROBERT - ETCHEVERRY - ISSARD - ZIAT - LALOUETTE- MAZERE

ABSENTES EXCUSÉES AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme DUPLLENNE à Mme VIALLE

Mme RICHARD à M. ISSARD

Mme BEGAY à Mme PIERRE

ABSENT EXCUSÉ : M. BURLIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LALOUETTE

Membres en exercice :	29
Présents :	25
Votants :	28
Date de convocation :	08/11/2019

Le quorum étant atteint, Mme Marie-Hélène PIERRE, Maire, ouvre la séance à 18H30.
M. LALOUETTE est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 SEPTEMBRE 2019 :

Mme le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre 2019. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATION 2019-11-01 - MODIFICATION DE LA COMMISSION DES FINANCES SUITE À LA RECOMPOSITION DE GROUPES

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer au sujet de la constitution de la commission des Finances suite à une modification des groupes de l'opposition.

Cette commission est constituée de 9 membres répartis selon le principe de la représentation au Conseil Municipal, dont Madame le Maire, Présidente de droit.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les membres de la commission des Finances :

- 9 membres :
 - Madame le Maire
 - 5 appartenant au groupe de la majorité
 - 1 appartenant au 1^{er} groupe de l'opposition
 - 2 appartenant au 2^{ème} groupe d'opposition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les membres ci-dessous pour siéger à la commission des Finances
 - Mme Marie-Hélène PIERRE, Présidente
 - M. Patrick PAGNOUX, Vice-président
 - M. Bernard DEVAUTOUR
 - M. Alain BURLIER
 - M. Sylvain ROBERT
 - Mme Geneviève VERBOIS-ANQUETIL
 - Mme Monique FAURE
 - M. Hassane ZIAT
 - M. Michel ISSARD

DÉLIBÉRATION 2019-11-02 - MODIFICATION DE LA COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES SUITE À LA RECOMPOSITION DE GROUPES

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer au sujet de la constitution de la commission des Ressources Humaines suite à une modification des groupes de l'opposition.

Cette commission sera constituée de 9 membres répartis selon le principe de la représentation au Conseil Municipal, dont Madame le Maire, Présidente de droit.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de désigner les membres de la commission des Ressources Humaines :

- 9 membres :
 - Madame le Maire
 - 5 appartenant au groupe de la majorité

- 1 appartenant au 1^{er} groupe de l'opposition
- 2 appartenant au 2^{ème} groupe d'opposition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les membres ci-dessous pour siéger à la commission des Ressources Humaines
 - Mme Marie-Hélène PIERRE, Présidente
 - M. Patrick PAGNOUX, Vice-président
 - M. Bernard DEVAUTOUR
 - Mme Françoise ALLUAUME
 - Mme Joelle DUQUERROY
 - M. Alain BURLIER
 - Mme Monique FAURE
 - Mme Bouchra RAFIK
 - M. Hassane ZIAT

DÉLIBÉRATION 2019-11-03 - MODIFICATION DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE SUITE À LA RECOMPOSITION DE GROUPES

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer au sujet de la constitution de la commission Vie associatives, sportive et culturelle suite à une modification des groupes de l'opposition.

Cette commission sera constituée de 9 membres répartis selon le principe de la représentation au Conseil Municipal, dont Madame le Maire, Présidente de droit.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les membres de la commission Vie associatives, sportive et culturelle :

- 9 membres :
 - Madame le Maire
 - 5 appartenant au groupe de la majorité municipale,
 - 1 appartenant au 1^{er} groupe de l'opposition
 - 2 appartenant au 2^{ème} groupe d'opposition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les membres ci-dessous pour siéger à la commission Vie associative, sportive et culturelle.
 - Mme Marie-Hélène PIERRE, Présidente
 - M. Jean-Luc PARTHONNAUD, Vice-président
 - Mme Nadine VIALLE
 - M. Patrick PAGNOUX
 - Mme Martine LAZARO
 - Mme Josiane DUMAS
 - Mme Monique FAURE
 - M. Philippe MAZERE
 - Mme Séverine PROUX

DÉLIBÉRATION 2019-11-04 - MODIFICATION DE LA COMMISSION ÉDUCATION SUITE À LA RECOMPOSITION DE GROUPES

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer au sujet de la constitution de la commission Education suite à une modification des groupes de l'opposition.

Cette commission sera constituée de 9 membres répartis selon le principe de la représentation au Conseil Municipal, dont Madame le Maire, Présidente de droit.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les membres de la commission Education :

- 9 membres :
 - Madame le Maire
 - 5 appartenant au groupe de la majorité
 - 1 appartenant au 1^{er} groupe de l'opposition
 - 2 appartenant au 2^{ème} groupe d'opposition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les membres ci-dessous pour siéger à la commission Education
 - Mme Marie-Hélène PIERRE, Présidente
 - Mme Geneviève VERBOIS-ANQUETIL, Vice-présidente
 - M. Paul DUMORTIER
 - Mme Joëlle DUQUERROY
 - Mme Martine LAZARO
 - Mme Dominique BONTEMPS
 - Mme Monique FAURE
 - Mme Bouchra RAFIK
 - Mme Laetitia REGRENIL

DÉLIBÉRATION 2019-11-05 - MODIFICATION DE LA COMMISSION URBANISME ET PATRIMOINE SUITE À LA RECOMPOSITION DE GROUPES

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer au sujet de la constitution de la commission Urbanisme et Patrimoine suite à une modification des groupes de l'opposition.

Cette commission sera constituée de 9 membres répartis selon le principe de la représentation au Conseil Municipal, dont Madame le Maire, Présidente de droit.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les membres de la commission Urbanisme et Patrimoine :

- 9 membres :
 - Madame le Maire
 - 5 appartenant au groupe de la majorité
 - 1 appartenant au 1^{er} groupe de l'opposition
 - 2 appartenant au 2^{ème} groupe d'opposition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les membres ci-dessous pour siéger à la commission Urbanisme et Patrimoine
 - Mme Marie-Hélène PIERRE, Présidente
 - M. Franck DUBUISSON, Vice-président
 - M. Daniel AUDOIN
 - Mme Christine BEGAY
 - Mme Josiane DUMAS
 - Mme Annick RICHARD
 - Mme Monique FAURE
 - M. Michel ISSARD
 - M. Philippe MAZERE

DÉLIBÉRATION 2019-11-06 - MODIFICATION DE LA COMMISSION COMMUNICATION SUITE À LA RECOMPOSITION DE GROUPE

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer au sujet de la constitution de la commission Communication suite à une modification des groupes de l'opposition.

Cette commission sera constituée de 9 membres répartis selon le principe de la représentation au Conseil Municipal, dont Madame le Maire, Présidente de droit.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les membres de la commission Communication :

- 9 membres :
 - Madame le Maire
 - 5 appartenant au groupe de la majorité municipale,
 - 1 appartenant au 1^{er} groupe de l'opposition
 - 2 appartenant au 2^{ème} groupe d'opposition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les membres ci-dessous pour siéger à la commission Communication
 - Mme Marie-Hélène PIERRE, Présidente
 - M. Paul DUMORTIER, Vice-président
 - Mme Cécile DUPLÉNNE
 - M. Jean-Luc PARTHONNAUD
 - Mme Françoise ALLUAUME
 - Mme Nadine VIALLE
 - Mme Monique FAURE
 - M. Michel ISSARD
 - Mme Séverine PROUX

DÉLIBÉRATION 2019-11-07 - MODIFICATION DE LA COMMISSION SOLIDARITÉ SUITE À LA RECOMPOSITION DE GROUPE

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer au sujet de la constitution de la commission Solidarité suite à une modification des groupes de l'opposition.

Cette commission sera constituée de 9 membres répartis selon le principe de la représentation au Conseil Municipal, dont Madame le Maire, Présidente de droit.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les membres de la commission Solidarité :

- 9 membres :
 - Madame le Maire
 - 5 appartenant au groupe de la majorité municipale,
 - 1 appartenant au 1^{er} groupe de l'opposition
 - 2 appartenant au 2^{ème} groupe d'opposition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les membres ci-dessous pour siéger à la commission Solidarité
 - Mme Marie-Hélène PIERRE, Présidente
 - Mme Annick RICHARD, Vice-présidente
 - Mme Martine LAZARO
 - Mme Josiane DUMAS
 - Mme Dominique BONTEMPS
 - M. Daniel AUDOIN

- M. Jean-Bernard ETCHEVERRY
- Mme Bouchra RAFIK
- Mme Laetitia REGRENIL

DÉLIBÉRATION 2019-11-08 - MODIFICATION DE LA COMMISSION POLITIQUE DE LA VILLE ET ACTION SOCIALE SUITE À LA RECOMPOSITION DE GROUPES

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer au sujet de la constitution de la commission Politique de la Ville et Action Sociale. suite à une modification des groupes de l'opposition.

Cette commission sera constituée de 9 membres répartis selon le principe de la représentation au Conseil Municipal, dont Madame le Maire, Présidente de droit.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les membres de la commission Politique de la Ville et Action Sociale :

- 9 membres :
 - Madame le Maire
 - 5 appartenant au groupe de la majorité
 - 1 appartenant au 1^{er} groupe de l'opposition
 - 2 appartenant au 2^{ème} groupe d'opposition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les membres ci-dessous pour siéger à la commission Politique de la Ville et Action sociale

- Mme Marie-Hélène PIERRE, Présidente
- M. Dominique NAULOT, Vice-Président
- Mme Nadine VIALLE
- Mme Françoise ALLUAUME
- Mme Dominique BONTEMPS
- Mme Annick RICHARD
- Mme Monique FAURE
- M. Hassane ZIAT
- M. Michel ISSARD

DÉLIBÉRATION 2019-11-09 - MODIFICATION DE LA COMMISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE SUITE À LA RECOMPOSITION DE GROUPES

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer au sujet de la constitution de la commission Développement durable suite à une modification des groupes de l'opposition.

Cette commission sera constituée de 9 membres répartis selon le principe de la représentation au Conseil Municipal, dont Madame le Maire, Présidente de droit.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les membres de la commission Développement durable :

- 9 membres :
 - Madame le Maire
 - 5 appartenant au groupe de la majorité
 - 1 appartenant au 1^{er} groupe de l'opposition
 - 2 appartenant au 2^{ème} groupe d'opposition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les membres ci-dessous pour siéger à la commission Développement durable :
 - Mme Marie-Hélène PIERRE, Présidente
 - M. Franck DUBUISSON, Vice-Président
 - M. Paul DUMORTIER
 - M. Sylvain ROBERT
 - Mme Dominique BONTEMPS
 - Mme Martine LAZARO
 - M. Jean-Bernard ETCHEVERRY
 - M. Philippe MAZERE
 - M. Hassane ZIAT

DÉLIBÉRATION 2019-11-10 - MODIFICATION DE LA COMMISSION NOUVELLES TECHNOLOGIES SUITE À LA RECOMPOSITION DE GROUPES

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer au sujet de la constitution de la commission Nouvelles Technologies suite à une modification des groupes de l'opposition.

Cette commission sera constituée de 9 membres répartis selon le principe de la représentation au Conseil Municipal, dont Madame le Maire, Présidente de droit.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les membres de la commission Nouvelles Technologies :

- 9 membres :
 - Madame le Maire
 - 5 appartenant au groupe de la majorité
 - 1 appartenant au 1^{er} groupe de l'opposition
 - 2 appartenant au 2^{ème} groupe d'opposition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les membres ci-dessous pour siéger à la commission Nouvelles Technologies :
 - Mme Marie-Hélène PIERRE, Présidente
 - M. Alain BURLIER
 - M. Paul DUMORTIER
 - Mme Cécile DUPLLENNE
 - M. Sylvain ROBERT
 - M. Dominique NAULOT
 - M. Jean-Bernard ETCHEVERRY
 - Mme Laetitia REGRENIL
 - M. Philippe MAZERE

DÉLIBÉRATION 2019-11-11 - MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SUITE À LA RECOMPOSITION DE GROUPES

- Vu les élections en date du 23 mars 2014,
 - Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants,
 Le Centre Communal d'Action Sociale, est un établissement public administratif communal, régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le conseil d'administration du CCAS comprend :

- Le Maire, Président de droit,

- 8 membres au maximum élus en son sein par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- 8 membres au maximum nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Madame le Maire indique que suite à la modification des groupes de l'opposition, il convient de désigner les membres du conseil municipal qui siègeront au Conseil d'Administration.

Madame le Maire propose au conseil municipal,

- **DE DESIGNER** 8 membres au maximum élus en son sein par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les membres ci-dessous pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

- Mme Marie-Hélène PIERRE
- M. Dominique NAULOT
- Mme Annick RICHARD
- Mme Dominique BONTEMPS
- Mme Christine BEGAY
- Mme Monique FAURE
- Mme Bouchra RAFIK
- M. Michel ISSARD

DÉLIBÉRATION 2019-11-12 - RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - 2018

Madame le Maire expose que la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente un rapport annuel sur la délégation du service public de l'eau potable.

Ce rapport a pour objectif :

- de fournir au Conseil Communautaire et aux Conseils Municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'assainissement et ses facteurs explicatifs ;
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Toutefois, comme le prévoit plus particulièrement le décret n°95-635 du 6 mai 1995, ce rapport doit également être présenté aux Conseils Municipaux des Communes membres de l'EPCI, pour avis.

- **EMETTRE** un avis sur le rapport annuel 2018 sur la délégation du service public de l'eau potable - SEMEA.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le rapport d'activité 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable n'émet aucune remarque sur ce document et donne en conclusion, un avis favorable à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2019-11-13 - RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 2018

Madame le Maire expose que la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente un rapport annuel sur la délégation du service public de l'assainissement collectif.

Ce rapport a pour objectif :

- de fournir au Conseil Communautaire et aux Conseils Municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'assainissement et ses facteurs explicatifs ;
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Toutefois, comme le prévoit plus particulièrement le décret n°95-635 du 6 mai 1995, ce rapport doit également être présenté aux Conseils Municipaux des Communes membres de l'EPCI, pour avis.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE** un avis sur le rapport annuel 2018 sur la délégation du service public de l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le rapport d'activité 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif n'émet aucune remarque sur ce document et donne en conclusion, un avis favorable à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2019-11-14 - RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - 2018

Madame le Maire expose que la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente un rapport annuel sur la délégation du service public de l'assainissement non collectif.

Ce rapport a pour objectif :

- de fournir au Conseil Communautaire et aux Conseils Municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'assainissement et ses facteurs explicatifs ;
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Toutefois, comme le prévoit plus particulièrement le décret n°95-635 du 6 mai 1995, ce rapport doit également être présenté aux Conseils Municipaux des Communes membres de l'EPCI, pour avis.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE** un avis sur le rapport annuel 2018 sur la délégation du service public de l'assainissement non collectif

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le rapport d'activité 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif n'émet aucune remarque sur ce document et donne en conclusion, un avis favorable à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2019-11-15 - DÉNOMINATION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE DE CENTRE VILLE

Afin de marquer cet événement fort que représente la construction d'un nouveau groupe scolaire pour la ville et favoriser son appropriation tant par les usagers que par les habitants, un processus de concertation visant à la proposition de noms de ce nouveau groupe scolaire a été mis en place dès le mois d'avril 2019, associant l'inspection académique, les élèves, leurs familles, le groupe citoyen et les spaniaciens.

A l'issue de ce processus, cinq noms ont été retenus pour le groupe scolaire et soumis à un vote participatif (par bulletin réponse et par consultation internet), Les résultats de la participation citoyenne sont les suivants :

- Le Cormier	34.60 %
- Albertine Cadet	14.10 %
- Mathilde Mir	10.30 %
- Simone Veil	31.60 %
- Yann Arthus-Bertrand	9.40 %

La plus forte participation est pour la dénomination : « Groupe scolaire le Cormier »

Ainsi, le conseil municipal est invité à se prononcer quant à cette proposition.

VU les articles L. 2121-29 et L. 2121-30 du CGCT, permettant notamment au conseil municipal de décider de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département,

CONSIDERANT qu'il convient de nommer ce nouveau groupe scolaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention),

- **DÉNOMME** le nouveau groupe scolaire du centre-ville : Groupe scolaire « le Cormier »

DÉLIBÉRATION 2019-11-16 - CONVENTION AVEC LE GROUPE GROOVE CATCHERS EXTENDED POUR UNE ANIMATION MUSICALE LORS DE L'INAUGURATION DE LA NOUVELLE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Madame le Maire informe le conseil municipal que les commissions Education et Vie Associative ont travaillé sur la préparation de l'inauguration du nouveau groupe scolaire le 7 décembre prochain. Leur choix s'est porté sur une animation musicale par le groupe Groove Catchers Extended. Cette animation aurait lieu lors de l'accueil des invités et tout au long de l'après-midi.

Les conditions de cette animation sont arrêtées comme suit :

- Le titre :
«Groove Catchers Extended»
- L'heure : à partir de 14H
- Le prix : 2 000.00 € TTC
- Les obligations de l'organisateur sont notamment de fournir le lieu de l'animation, d'assurer la sécurité du lieu et de fournir la logistique indispensable à son bon déroulement
- L'assurance nécessaire à la couverture des risques liés à la réalisation de la prestation dans son lieu
- La prise en charge des droits de la SACEM

Ainsi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention entre le groupe Groove Catchers Extended et la commune pour une animation musicale le 7 décembre 2019.

- **DE L'AUTORISER** à signer ladite convention.

Les commissions Education et Vie associative, sportive et culturelle ont émis un avis favorable à l'unanimité lors de la séance du 3 octobre 2019. La commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 octobre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (7 votes contre),

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2019-11-17 - CONVENTION DE PARTENARIAT - MOBILISATION DE JEUNES EN ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE SUR DES MISSIONS D'ÉDUCATION AUX MÉDIAS ET À L'INFORMATION EN MÉDIATHÈQUE

Madame le Maire indique que, dans le cadre de la lutte contre la manipulation de l'information, le ministère de la Culture a lancé en mars 2018 un plan d'éducation aux médias et à l'information (EMI), dont l'un des volets vise à développer les actions d'EMI dans les médiathèques publiques et la formation des professionnels de la lecture publique, en lien avec le Plan bibliothèques. Ce développement s'incarne notamment dans le déploiement de volontaires de Service Civique dans plusieurs établissements, afin de susciter la mise en place de projets d'EMI. L'objectif du ministère de la Culture est d'atteindre, à terme, 400 volontaires en Service Civique dédiés au développement de l'EMI dans les bibliothèques ou médiathèques publiques.

Madame le Maire précise que la convention signée pour une durée de 8 mois, a pour but de définir les conditions de partenariat entre Unis-Cité, le Département par son service départemental de la lecture, les médiathèques municipales ou intercommunales accueillant des volontaires en services civiques et la DRAC de Nouvelle Aquitaine, pour la mise en œuvre d'actions d'EMI au travers de la mobilisation de volontaires en service civique.

Les volontaires en Service Civique interviennent en complément de l'action des professionnels des médiathèques et avec leur appui. Leurs missions portent principalement sur la sensibilisation des publics et l'aide à la conception d'animations (ateliers, conférences, projections, débats...) sur l'EMI, en lien avec le réseau des professionnels de l'information sur le territoire. À ce titre, la mobilisation des jeunes en service civique se base sur la découverte et la compréhension des enjeux de l'EMI, du réseau de lecture publique, de son territoire et de ses partenaires.

En complément de ces actions principales portant sur l'EMI, d'autres missions peuvent être proposées dans le cadre du service civique pour contribuer aux activités de la médiathèque : inclusion numérique, activités hors les murs, participation à la vie de la structure...

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat - mobilisation de jeunes en engagement de service civique sur des missions d'éducation aux médias et à l'information en médiathèque
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention ci-jointe

Les commissions Education et Vie associative, sportive et culturelle ont émis un avis favorable à l'unanimité lors de la séance du 3 octobre 2019. La commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 octobre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2019-11-18 - RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES SITUÉS AVENUE JEAN MERMOZ - DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A GRANDANGOULEME

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation et de requalification de l'avenue Jean Mermoz avec la réalisation d'une bande cyclable montante. Cette bande cyclable longera le stationnement des véhicules et sera séparée de celui-ci par une bande de sécurité. Enfin, pour une meilleure cohabitation entre les automobilistes et les cyclistes, la vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h avec des dispositifs permettant de favoriser l'apaisement de la vitesse. Cette bande cyclable est identifiée au titre du « Schéma Cyclable d'Agglomération » de GrandAngoulême.

Le montant estimatif des travaux est de 131 937.24 € HT.

Le fonds de concours attribué par GrandAngoulême serait à hauteur de 50 % du montant HT des travaux.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** un fonds de concours auprès de GrandAngoulême pour les travaux d'aménagements cyclables situés avenue Jean Mermoz.
- **DE L'AUTORISER** à signer la convention financière à intervenir ainsi que tout document afférant à cette opération.

La commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 octobre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** un fonds de concours auprès de GrandAngoulême pour les travaux d'aménagements cyclables situés avenue Jean Mermoz.
- **AUTORISE Madame le Maire** à signer la convention financière à intervenir ainsi que tout document afférant à cette opération.

DÉLIBÉRATION 2019-11-19 - ÉCLAIRAGE PUBLIC : MISE EN CONFORMITÉ DES BOITIERS DE CONNEXION PROTÉGÉS POUR GUIRLANDES LUMINEUSES - CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEG16

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la convention de transfert de compétence concernant l'éclairage public au SDEG16 et présente le plan de financement pour la mise en conformité de 42 boitiers de connexion protégés pour les guirlandes lumineuses situés avenue de la République.

Le montant total des travaux s'élève à 8 344.69 € TTC.

Vu l'accord de participation du SDEG16, la participation de la commune s'établit à 4 520.04 € sous la forme de fonds de concours.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 pour la somme de 4 520.04 € pour la mise en conformité de boitiers de connexion protégés.
- **DE L'AUTORISER** à signer ladite convention.

- **DE DIRE** que la dépense sera réglée par les crédits budgétaires 2019.

La commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 octobre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2019-11-20 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'INSTALLATION D'UN SITE DE COMPOSTAGE PUBLIC

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte qui prévoit que chaque citoyen ait à sa disposition une solution pour valoriser ses bio-déchets, d'ici 2025. Compte tenu de ces objectifs législatifs, et dans la continuité de sa politique de prévention des déchets, GrandAngoulême engage, en partenariat avec les communes, une dynamique de création de sites de compostage public sur l'ensemble de son territoire. Ces aménagements fourniront aux habitants, un moyen de valoriser leurs biodéchets à proximité de leur habitat.

Cette démarche s'inscrit dans une politique globale de collecte et de traitement des biodéchets, complémentaire du compostage individuel ou professionnel accompagné par GrandAngoulême.

Madame le Maire indique qu'à cet effet, GrandAngoulême a décidé de se rapprocher de notre commune afin d'installer sur notre territoire, des sites de compostage public.

Dans un premier temps, un site sera installé au quartier des Ecasseaux, à proximité des zones d'apport volontaire de déchets enterrées, déjà installées.

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties pour une durée d'un an renouvelable par tacite de reconduction.

Madame le Maire précise que GrandAngoulême s'engage à maintenir le matériel installé (composteurs et panneaux d'informations) en état et à procéder à toute réparation, ou remplacement nécessaire afin de conserver un site propice à la participation des habitants au compostage.

Afin d'assurer le succès de la démarche, GrandAngoulême assurera une campagne d'information à destination des riverains.

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec le GrandAngoulême pour l'installation d'un site de compostage public.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer avec le GrandAngoulême la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2019-11-21 - ADHÉSION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS POUR L'ANNÉE 2019

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris permet à la commune, d'une part d'être accompagnée pour bénéficier d'informations et de conseils à travers une application internet pour progresser dans le label et d'autre part de valoriser le territoire et le savoir-faire grâce à des outils dédiés et personnalisés.

Madame le Maire rappelle que la commune est entrée dans la démarche « Villes et villages fleuris » en 1998 en obtenant sa première fleur. Depuis 2014, la commune possède 2 fleurs avec la mention gestion écologique.

Cette adhésion permet également de participer à la gouvernance de ce conseil.

La participation financière à ce conseil est calculée en fonction de la population. Concernant la commune de l'Isle d'Espagnac, la participation demandée pour 2019 est de 225 € comme pour l'année 2018.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ADHERER** au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2019.
- **DE L'AUTORISER** à verser la participation financière de 225 € à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

La commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 octobre 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2019-11-22 - RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Afin de pouvoir mobiliser les fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de besoins ponctuels de trésorerie, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de contracter l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès d'un organisme bancaire.

Cette solution permettrait d'éviter des difficultés passagères de trésorerie liées au décalage entre le mandatement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Il serait souhaitable d'ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 500 000 €.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- **D'OUVRIRE** une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès de la Banque Postale dont les principales caractéristiques sont annexées et font partie intégrante de la présente délibération
- **DE L'AUTORISER** à signer le contrat à intervenir portant renouvellement d'une ligne de trésorerie et reçoit tout pouvoir pour procéder aux diverses opérations prévues dans l'offre
- **DE L'AUTORISER** à signer tout document en lien avec la mise en place d'une ligne de trésorerie

La commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 octobre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** à les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2019-11-23 - ÉNERGIES RENOUVELABLES - CRÉATION D'UNE RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE SANS PERSONNALITÉ MORALE ET D'UN BUDGET ANNEXE

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à travers son programme d'action et notamment la construction du nouveau groupe scolaire, la Ville de l'Isle d'Espagnac souhaite contribuer activement à la lutte contre le changement climatique.

Une étude est programmée avec le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) sur des sites potentiels de projets photovoltaïques sur les bâtiments municipaux.

Madame le Maire rappelle que la Ville de l'Isle d'Espagnac a inscrit au budget primitif 2019 la pose de panneaux photovoltaïques sur le nouveau groupe scolaire allée François Mitterrand.

La production d'énergie solaire pour la revente à un tiers est considérée comme une activité relevant d'un service public et commercial et nécessite la création d'un budget annexe en nomenclature comptable M4.

Le coût des installations du nouveau groupe scolaire est de 35 K€ HT, cette opération sera financée par une avance du budget principal.

Concernant la section d'exploitation, son équilibre sera assuré par la vente de l'électricité estimée à 3 K€ annuellement.

En vertu de l'article L 1412-1 du CGCT, la collectivité doit constituer une régie dotée de la seule autonomie financière ou une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. La régie dotée de la seule autonomie financière doit disposer d'un conseil d'exploitation dont les règles générales d'organisation et de fonctionnement sont définies dans les statuts présentés en annexe. Ce conseil d'exploitation est composé, sur proposition du Maire, de 5 membres désignés par le Conseil Municipal et d'un directeur.

Afin de pourvoir les sièges au conseil d'exploitation, il vous est proposé de désigner les membres comme suit :

- 5 Membres titulaires :*
- 5 Membres suppléants :*

Par ailleurs et conformément à l'article 256B du Code Général des Impôts, la vente d'électricité étant soumise de plein droit à la TVA, il est proposé de renoncer à la franchise de base et d'assujettir le budget à la TVA.

Enfin, les installations doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement dont la durée peut être fixée à 25 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'instruction comptable M4 pour les services publics industriels et commerciaux,

Madame le Maire propose, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et si vous en êtes d'accord, de ne pas procéder par scrutin secret à la présente désignation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un budget annexe « Energies Renouvelables » en M4 sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière,*
- **ADOpte** les statuts de cette régie présentés en annexe,*
- **DESIGNE** les représentants titulaires :
M. Bernard DEVAUTOUR*

M. Paul DUMORTIER
M. Patrick PAGNOUX
M. Jean Bernard ETCHEVERRY
M. Philippe MAZERE

- **DESIGNE** les représentants suppléants :
Mme Françoise ALLUAUME
Mme Martine LAZARO
Mme Nadine VIALLE
Mme Monique FAURE
M. Michel ISSARD

pour siéger au Conseil d'exploitation.

- **DECIDE D'ASSUJETTIR** le budget à la TVA et autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services fiscaux,
- **PREVOIT** une avance du budget principal au budget annexe à la prochaine Décision Modificative,
- **APPROUVE** la durée d'amortissement de 25 ans pour ces installations.

La commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 octobre 2019.

DÉLIBÉRATION 2019-11-24 - ADHÉSION AU SERVICE DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ PROPOSÉ PAR GRANDANGOULÊME

Madame le Maire indique que, dans le cadre de sa compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » et de son engagement pour aller vers un territoire à énergie positive, GrandAngoulême propose le service de Conseil en Energie Partagé.

Les communes adhérentes à ce dispositif bénéficient des compétences d'un(e) technicien(ne) spécialisé(e), qui a pour mission d'accompagner les communes dans la réalisation concrète d'actions d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables sur le patrimoine communal, en complément de l'intervention de bureaux d'études. Les objectifs sont à la fois de réaliser des économies financières, de rénover efficacement le patrimoine bâti, de diminuer la dépendance aux énergies fossiles, d'abaisser les émissions de gaz à effet de serre, et de favoriser la production d'énergies renouvelables locales.

Les missions principales du technicien consistent en :

- La réalisation et la présentation chaque année d'un bilan énergétique complet de la commune sur 3 ans avec des préconisations d'améliorations ;
- La mise en place d'un suivi énergétique et d'un plan d'action.

En plus de ces missions, le technicien répond aux besoins spécifiques de la commune mettant en œuvre des missions complémentaires :

- Réalisation d'études de pré-diagnostic énergétiques sur le patrimoine ;
- Conseil et accompagnement sur les projets neufs et de rénovations ;
- Aide à la recherche de financements ;
- Réalisation de campagnes de mesures (caméra thermique, enregistreurs de température, de CO2,...) ;
- Accompagnement pour des programmes de sensibilisation, et toutes autres missions personnalisées en lien avec l'énergie.

Les principales caractéristiques de la convention sont les suivantes :

- Une prise d'effet au 1er janvier 2020 ;

- Un coût annuel de 0,4 € par habitant. Ce coût est en baisse : il est passé de 0,6 à 0,4 entre 2016 et 2018 ;
- Une durée de 5 ans, avec possibilité de résilier la convention au bout de 3 ans.

Les modalités précises de mise en œuvre sont détaillées dans la convention d'adhésion au service ci-jointe.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune au service de conseil en énergie partagé proposé par le GrandAngoulême ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer avec le GrandAngoulême la convention définissant les modalités de mise en œuvre et ses avenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2019-11-25 - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BATIES - EXONÉRATION DES TERRAINS AGRICOLES EXPLOITÉS SELON UN MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1395 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 83 4 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1^{er} janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :
 - Classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,
 - Et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 83 4 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91
- **DE CHARGER** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 octobre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2019-11-26 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - AVENANT A LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE LIANT LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC, GRANDANGOULEME ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a signé en 2014 une convention opérationnelle avec la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine.

Cette convention a pour objectif la maîtrise foncière nécessaire à l'aménagement du centre bourg avec un engagement financier de 500 000 € HT. Elle a pour but de faire émerger deux projets structurants :

- Le premier consiste en la réhabilitation d'une bâtisse en déshérence dans le centre bourg où seront développés 4 logements locatifs sociaux,
- Le second est une opération en renouvellement urbain à savoir la reconversion d'une friche industrielle pour une opération d'habitat qui comprend 24 logements locatifs sociaux.

Un montant à hauteur de 240 000 € a déjà été engagé pour les dépenses liées aux acquisitions et aux travaux. Au regard des différentes interventions foncières de démolitions qui vont être nécessaires, l'enveloppe va atteindre le plafond de 500 000 € prévu par la convention opérationnelle.

Il est proposé un avenant permettant d'augmenter le montant de l'enveloppe financière de la convention qui serait désormais porté à 700 000 € HT (sept cent mille euros hors taxes).

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

« Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'établissement public foncier est de SEPT CENT MILLE EUROS HORS TAXES (700 000 EUROS HT). La collectivité s'engage à garantir les emprunts contractés par l'EPF pour la réalisation de l'opération et à sa demande en fonction de la réglementation en vigueur. Au terme de la durée conventionnelle de portage, la collectivité est tenue de solder l'engagement de l'EPF et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des frais de portage et des études. »

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'avenant n° 1 à la convention projet n° CCA 16-14-024 relative à la convention cadre n° CC 16-14-002.
- **DE L'AUTORISER** à signer l'avenant et tout autre document y afférant.

La commission des Finances a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 23 octobre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (8 abstentions),

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2019-11-27 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

La loi A.T.R (Administration Territoriale de la République) du 6 février 1992 impose aux communes de plus de 3500 habitants et plus (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) d'organiser un débat d'orientation budgétaire deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle de la prise de nombreuses décisions. Le débat permet de discuter des orientations budgétaires de l'année et des engagements qui préfigurent les priorités du budget primitif. Il permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il est rappelé que ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Le débat d'orientation

budgetaire a pour vocation essentielle de permettre aux conseillers municipaux de s'approprier les enjeux futurs de la collectivité.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du DOB 2020.

La commission des Finances a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 23 octobre 2019.

A la suite de la présentation des éléments du DOB 2020 et des échanges et réponses aux questions s'y rapportant, constatant qu'aucune intervention n'étant plus demandée, Madame le Maire clôt le débat.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
la séance est levée à 21H.

**Le Secrétaire,
Henri LALOUETTE**

**Le Maire,
Marie-Hélène PIERRE**